

Rupture de convention de stage par l'employeur : est-ce possible ?

Description

Tout stage fait l'objet d'une convention entre le **stagiaire**, l'**organisme d'accueil** et l'**établissement d'enseignement**. La convention de stage définit les "*compétences à acquérir ou à développer au cours du stage et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation*" ([article L124-2 du Code de l'éducation](#)).

Au sein de l'organisme d'accueil, le stagiaire est mis en situation en milieu professionnel, il acquiert des compétences et met en œuvre les acquis de sa formation. Il **n'est pas un salarié ordinaire**. La rupture de convention de stage (par l'employeur) est donc **très encadrée**. Seulement **3 situations** permettent la rupture de la convention.

[Créer mon contrat de travail en ligne](#)

Comment l'organisme d'accueil peut-il rompre la convention de stage ?

L'organisme d'accueil peut rompre la convention de stage dès lors qu'il obtient l'accord du stagiaire. Outre la résiliation à l'amiable, l'organisme peut également rompre la convention unilatéralement dans certains cas.

La rupture amiable

Lorsque le stagiaire ne satisfait pas aux missions attendues de sa part ou de sa formation et fixées, alors la convention de stage peut être **résiliée suite à un accord commun** entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement (après lui avoir notifié par écrit cette volonté de résiliation).

La rupture de convention de stage à l'initiative de l'organisme d'accueil

L'[article L124-7 du Code de l'éducation](#) dispose que le stagiaire ne peut :

- Exécuter une **tâche régulière** correspondant à un **poste de travail permanent**
- Faire face à un **accroissement temporaire de l'activité** de l'organisme d'accueil

- Occuper un **emploi saisonnier**
- **Remplacer un salarié ou un agent** en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Ainsi, les règles applicables à la rupture de la convention de stage ne sont pas comparables à celles relatives au licenciement d'un employé sous [contrat de travail ordinaire \(CDD, CDI\)](#).

Par ailleurs, comme le stagiaire est avant tout dans l'entreprise pour compléter sa formation professionnelle, l'organisme d'accueil **ne pourra résilier la convention de stage pour un motif d'incompétence professionnelle comparable à celle d'un salarié ordinaire**. La résiliation est en revanche possible si le niveau professionnel ne correspond pas à ce qui est attendu **compte tenu du niveau de formation ou d'expériences** du stagiaire.

Pour rompre la convention de stage, l'organisme d'accueil doit disposer et justifier d'un **motif valable**. En effet, le Code de l'éducation dispose que certaines mentions, fixées par décret, **sont obligatoires** dans la convention. Parmi ces mentions, la convention de stage doit prévoir les **modalités de résiliation**.

Ainsi, pour rompre la convention, l'organisme d'accueil **doit s'assurer que le stagiaire a manqué à une de ses obligations**, que ce manquement entre dans les modalités de résiliation et qu'il constitue donc un motif valable.

Peuvent constituer des modalités de résiliation les situations suivantes :

- Absences répétées,
- Non-respect des règles internes à l'entreprise,
- Absence de discipline,
- Faute grave dans l'accomplissement de ses tâches...

A noter : Entre deux stages, l'organisme d'accueil doit respecter un **délai de carence** correspondant à **1/3 de la durée du stage précédent**. Ainsi, si l'organisme d'accueil résilie un contrat, il devra attendre la fin de ce délai pour conclure une nouvelle convention. Ce délai ne s'applique par lorsque le stagiaire interrompt lui-même le stage.

Comment le stagiaire peut-il rompre la convention de stage ?

Le stagiaire peut rompre la convention de stage, soit pour **motif provenant de la convention**

, soit dans le cadre d'une **négociation d'un CDI ou d'un CDD**.

Dans ce cas-là, le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil ainsi que son établissement d'enseignement. Il doit notifier la rupture par écrit et la motiver.

Il peut interrompre son stage pour les **motifs suivants** ([Code de l'éducation](#))

- Maladie
- Accident
- Grossesse / paternité
- Adoption
- Accord avec l'établissement
- Non-respect des stipulations pédagogiques de la convention

FAQ

Comment se séparer d'un stagiaire ?

La rupture d'une convention de stage est très encadrée. L'organisme d'accueil (employeur) pourra se séparer du stagiaire si celui-ci ainsi que son établissement d'enseignement donnent leur accord. Sinon, l'employeur pourra seulement dans certains cas et suivant les modalités de résiliation anticipées, rompre la convention de stage.

Comment mettre fin à une convention de stage ?

La rupture d'une convention de stage est possible selon trois situations : - La rupture à l'amiable entre le stagiaire, l'entreprise, l'établissement scolaire - La rupture à l'initiative de l'employeur (sous certaines conditions) - La rupture à l'initiative du stagiaire